



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE 3 DÉCEMBRE 2024

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 3 décembre 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 décembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Calendrier des séances mensuelle-Année 2025
7. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 / PG Solutions
8. Renouvellement Assurances générales 2025 et paiement facture
9. Rapprochement des excédents 2024
10. Dons aux 2 églises – frais d'électricité
11. Approbation du budget du TA – Année 2025 et notre QP (RETIRÉ)
12. Adoption du calendrier du CABI – utilisation du CC (RETIRÉ)
13. Demande d'utilisation CC : Pièce de théâtre : Activité le Petit Clocher /08-04-2025

14. Motion – Liberté intellectuelle bibliothèque publique
15. AO : 1^{ère} Rue et McKimmie
16. Offre de services juridiques Poupart & Poupart : Année 2025
17. NEXDEV : Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
18. NEXDEV : Appui au projet de déploiement des infrastructures vertes
19. Dépôt du rapport annuel 2024 : Plan municipal en sécurité civile
20. Nouvelle entente MTQ : Travaux d'asphaltage - PRIMEAU 2023-Nominations signataires
21. Demande ministre Bonnardel – Analyse gestion sureté du Québec
22. Programme PAVL-CE
23. Entente de quittance : Dossier terrain expropriation
24. Renouvellement CESA – Logiciel Première ligne
25. Adoption du règlement 2024-673 : Régie interne du conseil et le maintien et l'ordre durant les séances
26. Adoption de la programmation no. 2 / TECQ 2019-2024
27. Assurances collectives 2025 – Changement

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ-INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

28. Autorisation de paiement - Poupart & Poupart : Forfait annuel 2024
29. Autorisation de paiement – Sanivac / vidange fosses septiques
30. Autorisation de paiement – DWB : projets : agrandissement garage et aménagement sous-sol
31. Autorisation de paiement – Groupe Lavallée : base de béton / Parc Bergevin
32. Autorisation de paiement – Tetrattech / projet 1^{ère} Rue et McKimmie
33. Autorisation de paiement – BCGO
34. Autorisation de paiement -Excavation André Bielen Inc
35. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
36. Autorisation de paiement – Groupe ASM – Surveillance travaux / ingénieur béton/ agrandissement du garage
37. Autorisation de paiement – Millan Lapierre / surveillance travaux – sortie d'urgence - aménagement sous-sol
38. Autorisation de paiement – GPH Hébert – chargé de projet - aménagement sous-sol
39. Autorisation de paiement – GESTIM
40. Autorisation de paiement – J.L. Priest 3^e décompte (RETIRÉ)
41. Autorisation de paiement - Municipalité de VEQ
42. Les comptes à payer au 3 décembre 2024

AUTRES POINTS

43. Rapport des conseillers
44. VARIA
45. Période de questions des citoyens au président du Conseil
46. Levée de la séance

POINT 3

2024-12-258

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 3 décembre 2024 soit adopté en retirant les points 11, 12 et 40 et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-12-259

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Dépôt des Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil art. 358 L.E.R.M.

*Serge Beaudoin, maire
Gérald Grenon, conseiller, siège #1
Gaëtan Lafrance, conseiller, siège #2
Karine Beaudin, conseillère siège #3
Chad Whittaker, conseiller siège # 4
David Branch, conseiller siège # 5
David Adams, conseiller siège # 6*

Registre des dons : aucun don n'a été remis aux membres du conseil pour l'année 2024.

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2024-12-260

CALENDRIER DES SÉANCES MENSUELLES – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h :

7 janvier	4 février	4 mars	1 ^{er} avril
6 mai	3 juin	8 juillet	5 août
9 septembre	Mercredi 1 ^{er} octobre	11 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 / PG SOLUTIONS

2024-12-261

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Clarenceville ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20% en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU QUE le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7% et plus pour certaines municipalités selon les applications à chacune à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

De contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à la MRC.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Haut Richelieu ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

RENOUVELLEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES 2025 ET PAIEMENT FACTURE

2024-12-262

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la facture no 16750 de la FQM Assurances inc. concernant le renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2025 au montant de 53 004,52 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT qu'un montant sera réduit du total car ce montant sera payé par la municipalité de Noyan pour la partie du service de sécurité incendie ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement au montant totalisant 53 004,52 \$, à la FQM Assurances inc. pour l'année 2025 et que le montant déterminé ultérieurement nous sera remboursé par la municipalité de Noyan

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

RAPPROCHEMENT DES EXCÉDENTS 2024

2024-12-263

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures), serait réalisé au cours des exercices 2024, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

DONS AUX 2 ÉGLISES – FRAIS D'ÉLECTRICITÉ – ANNÉE 2024

2024-12-264

CONSIDÉRANT que les Églises Wesley United et St. George's Anglican représentent un élément patrimonial attrayant pour la Municipalité et que ces établissements contribuent à la beauté de la communauté ;

CONSIDÉRANT que les églises sont situées en bordure de la Route 202 et qu'elles sont éclairées à la demande de la Municipalité afin de maintenir cette mise en valeur des bâtiments ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville verse une contribution monétaire au montant de 350 \$ à chacune des églises pour l'année 2024.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 11 (RETIRÉ)

APPROBATION DU BUDGET ET NOTRE QUOTE PART 2025 - TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

2024-12-

POINT 12 RETIRÉ

2024-12-

ADOPTION DU CALENDRIER DU CABI – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

POINT 13

2024-12-265

DEMANDE D'UTILISATION CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES : PIÈCE DE THÉÂTRE : ACTIVITÉ LE PETIT CLOCHER

CONSIDÉRANT une demande du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières au nom de l'école du Petit clocher d'utiliser gratuitement la salle des loisirs pour une activité spéciale présentée par l'organisme à but non lucratif *Les mots s'animent* qui se déroulera le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'atelier propose une immersion complète dans l'univers de la lecture et que ce type d'atelier permet d'enrichir la compréhension tout en transmettant la passion de la lecture d'une manière vivante et interactive aux enfants;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville donne son approbation à l'utilisation gratuite de la salle des loisirs au 8 avril 2025 par l'École du Petit clocher pour une activité spéciale présentée par l'organisme à but non lucratif *Les mots s'animent*.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

2024-12-266

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

- La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

- En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;
- Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;
- Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

De proposer qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Clarenceville reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

APPEL D'OFFRE : RUE MCKIMMIE ET 1^{ÈRE} RUE

2024-12-267

CONSIDÉRANT un montant prévu au budget 2024 pour des travaux de voirie des rues McKimmie et 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT que le montant sera reporté en 2025 avec un montant supplémentaire au PTI 2025-2026-2027 (programme triennal d'immunisations) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aller en appel d'offre pour la réalisation des travaux de voirie des rues McKimmie et 1^{ère} Rue dès que les plans et devis seront préparés et indiqué pour soumission par la firme Tetrattech inc;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale d'aller en appel d'offre pour la réalisation des travaux de voirie des rues McKimmie et 1^{ère} Rue dès que les plans et devis seront préparés et indiqué pour soumission par la firme Tetrattech inc.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2024-12-268

OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUPART & POUPART : ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les besoins d'un service juridique à la demande d'opinions légales et écrites sur tous les sujets de l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement pour l'année 2025 pour les contentieux externes d'un montant de 2 000,00 \$ avant taxes et déboursés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le renouvellement pour l'année 2025 au montant de 2 000,00 \$ avant taxes et déboursés.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2024-12-269

NEXDEV : DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial ;

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'évolution observée du climat, quelles qu'en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville est favorable à adopter la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

1. De reconnaître que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC ;
2. De collaborer à la mise en place du plan climat de la MRC du Haut-Richelieu émanant du programme « accélérer la transition climatique locale » (ATCL) et de contribuer à sa mise en œuvre afin de lutter contre les changements climatiques ;
3. De reconnaître l'importance de diminuer l'utilisation des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Clarenceville ;
4. D'appuyer la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'état d'urgence climatique.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

2024-12-270

NEXDEV : APPUI AU PROJET DE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES VERTES

CONSIDÉRANT la reconnaissance des effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance de diminuer l'utilisation des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des infrastructures vertes permet d'augmenter la résilience des municipalités québécoises face aux changements climatiques et d'augmenter la captation des GES par l'entremise des infrastructures vertes;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville confirme son appui au projet qui permettra d'outiller et de former les municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques par l'intégration et l'utilisation d'infrastructures vertes. Nous confirmons également que nous sommes grandement intéressés à recevoir un service d'accompagnement provenant du CRE Montérégie dans le cadre de cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2024-12-271

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 : PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Clarenceville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la firme Prudent Groupe conseil sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le rapport annuel 2024 du plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Clarenceville soit déposé et adopté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2024-12-272

**NOUVELLE ENTENTE (202672) DE COLLABORATION AVEC LE MTMD :
TRAVAUX D'ASPHALTAGE –NO. PROJET : 154240587
NOMINATIONS SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT la réception d'une entente de collaboration portant le numéro 202672 avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de réalisation des activités requises pour l'asphaltage de la route 202 dans le secteur urbain de la Municipalité de Clarenceville, no. de projet 154240587 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Serge Beaudoin, maire et madame Sonia Côté, directrice générale et greffière trésorière pour les signataires autorisés de l'entente (202672) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville nomme le maire, monsieur Serge Beaudoin, maire et madame Sonia Côté, directrice générale et greffière trésorière pour les signataires autorisés de l'entente (202672) dans le cadre de réalisation des activités requises pour l'asphaltage de la route 202 dans le secteur urbain de la Municipalité de Clarenceville, no. de projet 154240587 ainsi que d'autres documents découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2024-12-273

DEMANDE MINISTRE BONNARDEL -ANALYSE GESTION SURETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Iberville, Madame Audrey Bogemans, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

2024-12-274

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET : PPA-CE PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
DOSSIER no. GEU42368 – 56010 (16) – 20240423-008 Aide financière 13 553 \$

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de 30 969,39 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

2024-12-275

FERMETURE DU DOSSIER TERRAIN EXPROPRIÉ / PROJET USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que le terrain n'aura plus l'utilité d'une éventuelle usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte de régler le dossier à 49 000 \$, dont 44 000 \$ ont déjà été versé ce qui implique le versement de la différence;

CONSIDÉRANT un versement de 5 000 \$ à être versé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin ce dossier et d'accepter l'offre ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte de régler le dossier à 49 000 \$, dont 44 000 \$ ont déjà été versé ce qui implique le versement de la différence soit un versement de 5 000 \$ pour mettre fin aux procédures auprès du TAQ.

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

2024-12-276

RENOUVELLEMENT CESA LOGICIEL PREMIERE LIGNE AVEC ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première ligne originalement avec l'organisation PG Solutions;

CONSIDÉRANT le transfert administratif du logiciel Première ligne qui passe de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente de service désormais assurée par ICO Technologies s'élève à 1 289,05 \$ avant taxes;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville entérine l'entente d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première ligne avec l'entreprise ICO Technologies et autorise le paiement de 1 289,05 \$ avant taxes au moment de la réception de la facture.

Poste budgétaire : 02-220-00-670

Adoptée à l'unanimité

POINT 25

2024-12-277

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-673 : RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN ET L'ORDRE DURANT LES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024 par le conseiller **M. Gaëtan Lafrance** ainsi que le dépôt du projet de règlement 2024-673 ;

Pour ces motifs;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le règlement 2024-673 concernant la Régie interne du conseil et le maintien et l'ordre durant les séances.

Adoptée à l'unanimité

POINT 26

2024-12-278

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NO.2 – TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu:

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

POINT 27

2024-12-279

**ABROGER LA RÉOLUTION 2024-10-227 : ANNULATION DU
RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES AVEC LA SUNLIFE
NOUVEAU CONTRAT DES ASSURANCES COLLECTIVES AU 1^{ER} JANVIER
2025 AVEC UV ASSURANCES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-10-227 qui s'intitule : *Renouvellement des assurances collectives au 1^{er} octobre 2024 (Années 2024-2025) avec la Sunlife ;*

CONSIDÉRANT que selon la convention collective, le syndicat nous a proposé une firme soit : Robin Veilleux, Assurances et Rentes collectives inc, Cabinet de services financiers inc pour effectuer une étude de marché auprès de différentes compagnies ;

CONSIDÉRANT un meilleur prix auprès d'un assureur soit UV Assurances ;

CONSIDÉRANT une rencontre en Zoom, lundi le 25 novembre 2024 avec la firme Robin Veilleux et tous les employés de la Municipalité pour nous informer des changements et avantages avec UV Assurances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un vote secret pour le choix de l'assureur et le résultat a été à *l'unanimité* pour UV Assurances avec *option Dentaire* d'un mandat de 36 mois ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une réduction de charge de part et d'autre (employé-employeur) d'un montant de +/- 3 300 \$ par année ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation de la direction générale abroge la résolution 2024-10-227 et autorise le changement de la compagnie des assurances collectives auprès de la compagnie UV Assurances pour un contrat de 36 mois et celui-ci est effectif au 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 36 mois. Que la direction générale informe la Cie Sun life et le représentant de Chapdelaine & Associés inc, Cabinet en assurance et rentes collectives de mettre fin au contrat avec eux.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 28

2024-12-280

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FORFAIT ANNUEL 2024

CONSIDÉRANT la facture n°09070 concernant le forfait annuel 2024 pour les contentieux externes d'un montant de 1 724,63 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT l'entente prévue à la résolution 2023-12-284 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement des honoraires de Poupert & Poupert avocats pour le forfait annuel 2024 pour un montant de 1 724,63 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-130-00-412

Adoptée à l'unanimité

POINT 29

2024-12-281

AUTORISATION DE PAIEMENT – SANIVAC / VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-08-180 octroyant à la compagnie Sanivac un contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°990135 au montant de 14 653,79 \$ (taxes comprises) pour services rendus ;

CONSIDÉRANT la vidange de 57 fosses septiques au coût de 223,60 \$ chacune (excluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°995859 au montant de 5 398,77 \$ (taxes comprises) pour services rendus ;

CONSIDÉRANT la vidange de 21 fosses septiques au coût de 223,60 \$ chacune (excluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT que les frais seront rechargés au propriétaire selon le règlement 2022-666 article 15 : *Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année* et selon le règlement 2023-671 (taux de taxation année 2024) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement des factures n°990135, n° 995859 d'un montant totalisant 20 052,56 \$ (taxes comprises) à la compagnie Sanivac et que le coût sera chargé au propriétaire au montant de 223,60 \$ + 15% des frais d'administration. Que le montant soit réparti sur 2 années pour les résidences et sur 4 années pour les chalets sur le compte de taxes 2025 et suivants selon les années.
Résidence : 257,14 \$ /2 = 128,57 \$/année Chalet : 257,14 \$/4 = 64,29 \$/année

Poste budgétaire : 02-415-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 30

2024-12-282

AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB : PROJET : AGRANDISSEMENT GARAGE ET AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-09-209) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville* ;

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-10-230) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Agrandissement garage municipal* ;

CONSIDÉRANT la réception des factures no. F-23251 et F-23248 au montant de 1 149,75 \$ taxes incluses et de 1 032,19 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures no. F-23251 et F-23248 pour un montant total de 2 451.94 \$ (taxes comprises) pour la surveillance des travaux dans le cadre des projets *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville* et *Agrandissement garage municipal*.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 31

2024-12-283

AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE LAVALLÉE : BASE DE BÉTON / PARC BERGEVIN

CONSIDÉRANT que lors des prévisions budgétaires 2024 dans le PTI (programme triennal d'immobilisations), un projet d'installation de calèche sur base de béton était prévu;

CONSIDÉRANT le mandat donné au Groupe Lavallée pour l'excavation et la pose d'une dalle de béton pour accueillir le module *Calèche* au parc Bergevin ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no.7569 au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses du Groupe Lavallée pour les travaux exécutés au parc Bergevin ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 7569 au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses auprès du Groupe Lavallée pour l'excavation et la pose d'une dalle de béton pour accueillir le module *Calèche* au parc Bergevin.

Poste budgétaire : 22-701-50-300

Adoptée à l'unanimité

POINT 32

2024-12-284

AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRATECH / PROJET 1ERE RUE ET MCKIMMIE

CONSIDÉRANT la résolution (2024-06-133) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la réalisation des plans & devis dans le cadre des travaux de voirie des rues 1ere Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le no.60892309 au montant de 7 473,36 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la réunion de coordination et préparation des plans et devis ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 60892309 au montant 7 473,36 \$ (taxes incluses) auprès de la firme Tetra Tech QI inc pour les activités reliées à la réunion de coordination et préparation des plans et devis.

Poste budgétaire : 23-040-01-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 33

2024-12-285

AUTORISATION DE PAIEMENT – BCGO

CONSIDÉRANT la réception de la facture no.220443 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux *PRABAM*) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no 220443 au montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) auprès de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux *PRABAM*).

Poste budgétaire : 02-130-00-413

Adoptée à l'unanimité

POINT 34

2024-12-286

AUTORISATION DE PAIEMENT – EXCAVATION ANDRÉ BIELEN INC

CONSIDÉRANT un mandat donné à l'entreprise Excavation André Bielen Inc pour des travaux de reprofilage de fossés dans le cadre du programme PAVL-CE ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 3329 au montant de 3 500,99 \$ (taxes incluses) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 3329 au montant de 3 500,99 \$ (taxes incluses) auprès de l'entreprise Excavation André Bielen Inc pour des travaux de reprofilage de fossés dans le cadre du programme PAVL-CE.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 35

2024-12-287

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART / FACTURES 9082, 9083 ET 9084

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 9082, 9083 et 9084 au montant respectif de 322,33 \$, 1 145,84 \$ et 377,40 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de différents mandats : (8 logis), (pourvoi contrôle judiciaire), (avis d'expropriation) auprès de Poupart & Poupart Avocats inc ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement des factures nos. 9082, 9083 et 9084 au montant respectif de 322,33 \$, 1 145,84 \$ et 377,40 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de différents mandats : (8 logis), (pourvoi contrôle judiciaire), (avis d'expropriation) auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Postes budgétaires : 02-130-00-411 et 23-05-001-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 36

2024-12-288

**AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ASM / FACTURE FAC-897
SURVEILLANCE DES TRAVAUX – INGÉNIEUR POUR FONDATION EN
BÉTON– VISITE DE CHANTIER - AMÉNAGEMENT DU SOUS SOL**

CONSIDÉRANT la résolution (2024-10-230) d'un mandat accordé au Groupe ASM pour la surveillance des travaux (visite de chantier) et acceptation des travaux (fondation en béton) pour l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de portant le no.FAC-897 au montant de 4 346,06 \$ (incluant les taxes) pour la surveillance des travaux (visite de chantier) et acceptation des travaux (fondation en béton) pour l'agrandissement du garage municipal ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture de portant le no.FAC-897 au montant de 4 346,06 \$ (incluant les taxes) pour la surveillance des travaux (visite de chantier) et acceptation des travaux (fondation en béton) pour l'agrandissement du garage municipal.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 37

2024-12-289

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MILLAN LAPIERRE / FACTURE 24-234 /
SURVEILLANCE DES TRAVAUX – VISITE DE CHANTIER / SORTIE
D'URGENCE – AMÉNAGEMENT DU SOUS SOL**

CONSIDÉRANT la résolution (2024-10-230) d'un mandat accordé Millan Lapierre Experts conseils pour la surveillance des travaux (visite de chantier) de la Nouvelle cour anglaise (sortie d'urgence) au sous-sol de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Millan Lapierre Experts conseils portant le no.24-234 au montant de 1 196,89 \$ (incluant les taxes) pour la surveillance des travaux de la Nouvelle cour anglaise (sortie d'urgence) au sous-sol de l'hôtel de ville ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 24-234 au montant de 1 196,89 \$ (incluant les taxes) pour la surveillance des travaux de la Nouvelle cour anglaise (sortie d'urgence) au sous-sol de l'hôtel de ville.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 38

2024-12-290

AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH - FACTURES 2403-A-06 / 2403-A-07

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-06 au montant de 758,84 \$ (incluant les taxes) pour la période du 1^{er} au 28 septembre 2024 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville soit : planification des travaux avec l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-07 au montant de 1 011,78 \$ (incluant les taxes) pour la période du 29 septembre au 26 octobre 2024 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville soit : suivi des travaux et organisation des réunions de chantier avec l'entrepreneur ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le Conseil autorise la direction générale à faire le paiement des factures nos. 2403-A-06 et 2403-A-07 au montant respectifs de 758,84 \$ et 1 011,78 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} septembre au 26 octobre 2024 soit : planification des travaux avec l'entrepreneur et suivi des travaux et organisation des réunions de chantier.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 39

2024-12-291

AUTORISATION DE PAIEMENT / GESTIM

CONSIDÉRANT la résolution (2024-10-229) d'un mandat accordé GESTIM pour une aide temporaire au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le no.7393 au montant de 1 272,20 \$ (incluant les taxes) pour les journées du 5 et 12 novembre 2024 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 7393 au montant de 1 272,20 \$ (incluant les taxes) auprès de GESTIM pour les journées du 5 et 12 novembre 2024 d'une aide au service d'urbanisme.

Poste budgétaire : 02-610-00-410

Adoptée à l'unanimité

POINT 40 RETIRÉ

2024-12-

**AUTORISATION DE PAIEMENT – JL PRIEST (FACTURE À VENIR)
AUTORISATION DE PAIEMENTS – 3^e DÉCOMPTÉ - AGRANDISSEMENT
DU GARAGE MUNICIPAL ET 3^e DÉCOMPTÉ : AMÉNAGEMENT DU SOUS-
SOL À L'HÔTEL DE VILLE – JL PRIEST**

POINT 41

2024-12-292

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-
QUÉBEC / FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE
D'ÉPURATION – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°521 au montant de 32 657,10 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°521 au montant de 32 657,10 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024. (PP1-2-3 = 13 330,94 \$ et Usine 16 451,16 \$).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues

POINT 42

2024-12-293

COMPTES À PAYER AU 3 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 3 décembre 2024 au montant de **205 694,66 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 43

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: caucus de travail et budget 2025, rencontre avec représentant fédéral = le passage des émigrants appeler la SQ. Brunch avec Mme Bogemans.

Gérald Grenon: caucus de travail et budget 2025, rencontre MADA et PFM, Régie des eaux, COVABAR.

Gaëtan Lafrance: caucus de travail et budget 2025, COVABAR, visite sur le territoire avec service urbanisme.

Karyne Beaudin: caucus de travail et budget 2025.

Chad Whittaker: Comité Régie des eaux.

David Branch: caucus de travail et budget 2025, visite du salon des artisans.

David Adams: caucus de travail et budget 2025.

POINT 44

VARIA

POINT 45

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 46

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

2024-12-294

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 3 décembre 2024 soit levée à 21h13.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 3 décembre 2024.